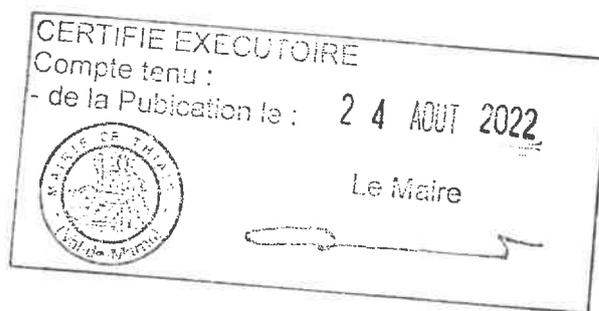




2022/302



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement
pour un chariot élévateur rue Jeanne d'Arc

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 Octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la commune,
- Vu la demande de Monsieur GONZALEZ relative à la mise en place d'un chariot élévateur afin de sécuriser l'habillage du pignon de sa propriété au numéro 2 rue Jeanne d'Arc,
- Considérant que pour permettre les travaux de sécurisation, il est nécessaire de rapporter temporairement les arrêtés 2008/277 du 25 novembre 2008 et 2003/015 du 24 janvier 2003,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 août 2022, un chariot élévateur est autorisé à stationner rue Jeanne d'Arc à partir de 12h jusqu'à 17h. A cet effet, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire assurera la mise en place des barrières Vauban disponibles sur place à l'arrivée pour la fermeture de la voie, et procédera à sa réouverture lors de son départ.

ARTICLE 3 : Durant la période citée à l'article 1, la rue Jeanne d'Arc pourra être empruntée à double-sens de circulation afin de permettre l'entrée/sortie des riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Monsieur GONZALEZ – joscarmen@free.fr

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 4 AOUT 2022

Vu l'article L.2122-17 du CGCT,
Pour le Maire absent,



L'Adjoint au Maire
M. Nicolas TRYZNA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.